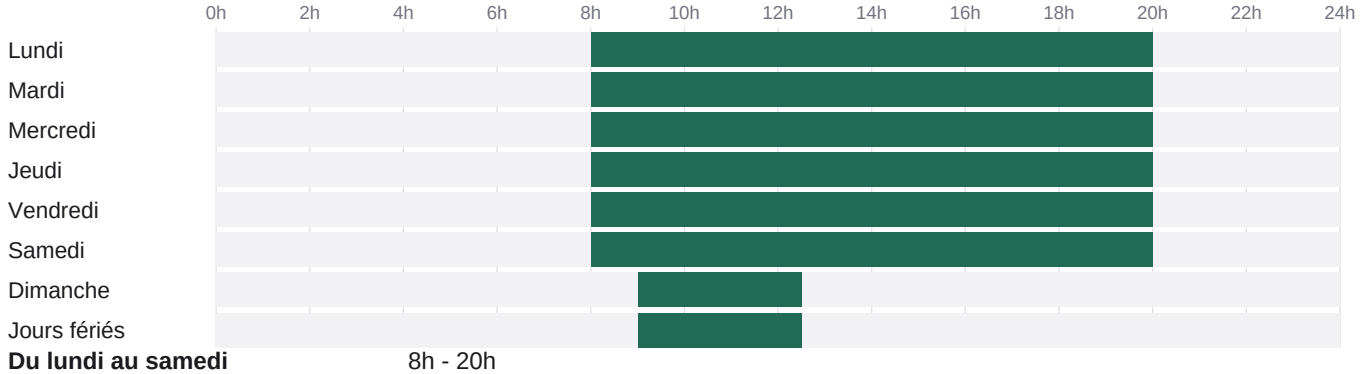
Horaires des travaux bruyants à Gommegnies

59144 · Nord (59) · 2 264 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent portant régulation des activités bruyantes, signé le 8 septembre 2026 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h30

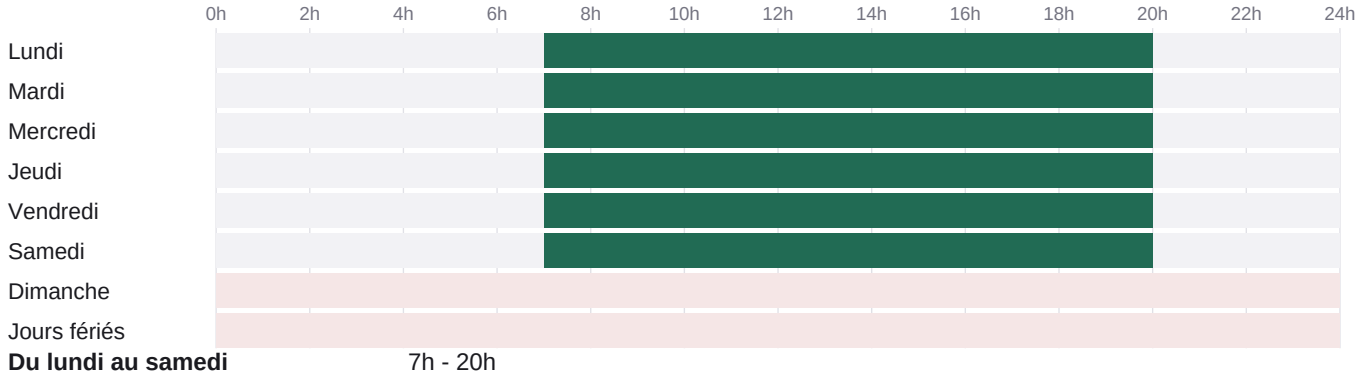
Le texte dit :

> « Les travaux momentanés de bricolage, rénovation ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils manuels ou d'appareils motorisés, qu'ils soient thermiques ou électriques, dès lors qu'ils sont susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, ne sont autorisés, en tous lieux, qu'aux horaires suivants: - Du lundi au samedi de 8h00 à 20h00, - Le dimanche et les jours fériés de 09h00 à 12h30 pour les activités de jardinage uniquement. »

Texte officiel : https://www.gommegnies.fr/images/docs/Arretes/Reglementaire/EnLigne/GOM265-AR-2026-43/Arrete.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent portant régulation des activités bruyantes, signé le 8 septembre 2026 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « À l'exception des travaux agricoles, les travaux bruyants susceptibles de gêner le voisinage, réalisés par des entreprises professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits: - Du lundi au samedi de 20h00 à 7h00, - Les dimanches et jours fériés ; »

Texte officiel : https://www.gommegnies.fr/images/docs/Arretes/Reglementaire/EnLigne/GOM265-AR-2026-43/Arrete.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.